

N° 2014.104

OBJET :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Modification de la composition de
l'Assemblée suite à la démission
d'un conseiller communautaire
de Muret.

EXTRAIT DU REGISTRE

- en exercice : 45
- présents : 37
- absent excusé : 3
- procurations : 5
- ayant pris part au vote : 42

DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ



Date de la convocation : 28 octobre 2014.

L'an deux mille quatorze, le 4 novembre à 18 heures,

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à
Salle Hermès à Eaunes, sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs SERE, DELAHAYE, ROUCHON, ZARDO, RUEDA, GERMA, DULON, SOTTIL, CAUSSADE, JOUANNEM, SIMEON, MARIN, KRIER, CHOUDARD, SUAUD, LACAMPAGNE, ORESTE, VALADE, TENE, QUENNEVAT, SUTRA, RENAUX, ESPINOSA, ESTEVE, MESPLES, SEYTEL, LECLERCQ, CADAUX-MARTY, VIEU, DELSOL, COLL, BERGIA, ISAÏA, GASQUET, MORERE, GARAUD.

Etaient absents :

Nicole BENESSE, Philippe LALANNE, Eric GAUTIER

Pouvoirs :

Gilbert RAYNAUD ayant donné procuration à Christophe DELAHAYE
Adda HERNANDEZ ayant donné procuration à Pierre MARIN
David Olivier CARLIER ayant donné procuration à André MANDEMENT
Michel PEREZ ayant donné procuration à Annie VIEU
Serge GORCE ayant donné procuration à Etienne GASQUET

Monsieur Jacques Tène a été élu Secrétaire de séance.

Rapporteur : André Mandement

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 portant extension de la Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 31 décembre 2013 ;

Vu les statuts de la Communauté à compter du 31 décembre 2013 visés par les services préfectoraux le 6 mars 2014 ;

Monsieur Laurent JAMMES conseiller communautaire de MURET démissionnaire est remplacé par Monsieur Serge JOUANNEM qui est installé dans ses fonctions au présent conseil.

La commune de MURET est donc représentée par :

- ✓ André MANDEMENT
- ✓ Elisabeth SERE
- ✓ Christophe DELAHAYE

Délibération du Conseil Communautaire n° 2014.104 (suite et fin).

- ✓ Adeline ROUCHON
- ✓ Léonard ZARDO
- ✓ Nicole BENESSE
- ✓ Michel RUEDA
- ✓ Sylvie GERMA
- ✓ Gilbert RAYNAUD
- ✓ Irène DULON
- ✓ Alain SOTTIL
- ✓ Florence CAUSSAGE
- ✓ Serge JOUANNE

La composition du Conseil Communautaire n'est pas autrement modifiée.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE de la nouvelle représentation de la commune de MURET au Conseil Communautaire,

HABILITE son Président ou, à défaut, son représentant, à l'effet de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.



Le Président

certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-Préfecture le 19/11/2014
et de la publication le 18/11/2014

Le Président,



André MANDEMENT